

DISPOSITIF

Aide de crise 2025

Arrachage des vignes-mères de porte-greffes

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

PROPRIETES DU DOCUMENT

Responsable	Unité Gestion de Crises agricoles
--------------------	-----------------------------------

CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	08/08/2025

TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	8/08/2025	UGCA	Mise en place du document

Décision INTV GECRI 2025-34 modifiée

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF.....	4
Modalité de dépôt.....	4
1. Période de dépôt.....	4
2. Modalités de dépôt.....	4
II. CONNEXION A VOTRE COMPTE USAGER.....	4
III. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE.....	6
A. Constitution de la demande de versement de l'aide.....	6
B. Saisie pas à pas.....	6

a. Première connexion	6
b. Formulaire de demande	9
c. Téléchargement des pièces justificatives.....	18
d. Dépôt de la demande.....	21
e. Accusé de dépôt	23
IV. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER	25
V. FOIRE AUX QUESTIONS PAD TELESERVICE	25
VI. CONTACT.....	28

Important :

- La période de dépôt est ouverte du 11 août 2025 14h au 30 septembre 2025 14h. Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire de demande.
- La demande d'aide est dématérialisée. N'oubliez pas de valider votre demande à la fin de la saisie, de vérifier que votre dossier est passé au statut « déposé » et que vous avez bien reçu votre accusé de dépôt par mail. L'accusé de dépôt est différent du mail d'initialisation du dossier
- Seule une demande peut être déposée par SIREN, tous SIRET confondus. Le numéro SIRET doit être actif
- Consultez les conditions d'éligibilité et les barèmes d'indemnisation dans la décision INTV-GECRI-2025-34 modifiée disponible ici : <https://www.franceagrimer.fr/aides/arrachage-des-vignes-meres-de-porte-greffes>
- En cas d'erreur constatée avant la date limite de dépôt, contactez rapidement FranceAgriMer à l'adresse mail suivante : aide-arrachage-VMPPG@franceagrimer.fr
- Préparez les informations obligatoires suivantes :
 - ✓ Votre numéro SIRET
 - ✓ Votre RIB (RIB au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (dans le cas d'une procédure collective, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement)
 - ✓ Si l'arrachage a été réalisé par une structure autre le demandeur de l'aide : une facture correspondant à l'arrachage des VMPPG, comportant a minima : la date et le numéro de facture, la raison sociale et les coordonnées de l'émetteur, la raison sociale et les coordonnées du destinataire (celui-ci doit être différent de l'émetteur), le nombre de ceps arrachés ou identification de la parcelle arrachée.
La facture devra être accompagnée (s) de(s) relevé(s) de compte bancaire justifiant le paiement des factures présentées (débit bancaire effectif du montant total de la facture). Dans le cas particulier des règlements en espèces (factures jusqu'à 1000€ uniquement), la confirmation de l'acquittement de la facture doit être obligatoirement indiquée par l'émetteur de la facture. Est considérée comme acquittée une facture qui présente les mentions suivantes : « acquittée le + date de paiement + mode de règlement (espèces) » et qui comporte le cachet et la signature de l'émetteur de la facture La présentation d'un relevé de compte indiquant le retrait d'une somme analogue n'est pas recevable. Les dépenses d'une facture dont le montant est supérieur à 1 000 € TTC payée pour tout ou partie en espèces ne sont pas admissibles, conformément aux articles L. 112-6 et D.112-3 du Code monétaire et financier.
 - ✓ Si l'arrachage est effectué par le bénéficiaire de l'aide lui-même : au moins deux photographies horodatées et géo localisées par parcelle clonale, la première permettant de visualiser l'intégralité de la parcelle et la seconde, réalisée plus près du sol permettant le constat que les souches ont été extirpées et les parcelles nettoyées. Le protocole de prise de photos géolocalisées est disponible ici : <https://www.franceagrimer.fr/aides/arrachage-des-vignes-meres-de-porte-greffes>

Pour le cas particulier de la bonification pour les jeunes agriculteurs, les justificatifs suivants devront être déposés sur le téléservice pour être indemnisés :

- Un justificatif officiel de la date d'installation (attestation MSA/AMEXA/CGSS, arrêté de recevabilité Jeune Agriculteur ou certificat de conformité),
- Un justificatif de l'âge de l'agriculteur.

Autres justificatifs à fournir le cas échéant :

- En cas de procédure collective : pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, les arrêts ou PB faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé.
- Si vous avez des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : le diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées

et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) comprenant le SIRET et la raison sociale de chaque société).

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2025-34.

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte du 11 août à 14h jusqu'au 30 septembre 2025 à 14h.

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 6.3 de la décision INTV-GECRI-2025-34). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/arrachage-des-vignes-meres-de-porte-greffes>

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 6.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : aide-arrachage-VMPPG@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

[Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données \(PAD\) pour que le dossier puisse être recevable.](#)

II. CONNEXION A VOTRE COMPTE USAGER

Le télé-service de demande d'aide est accessible uniquement via votre compte usager. Il est impératif que vous vous connectiez à votre compte usager Bois et Plants. Un accès à la demande d'aide sera alors accessible.

Tableau de bord

Mes vignes-mères

Consultation des parcelles
Déclaration de TEC

Demande d'aide pour
l'arrachage de porte-greffes

Mon Entreprise

Gestion de mes données

Mes téléprocédures

Commande d'étiquettes
Déclaration de récolte
Mise en oeuvre ...

Bibliothèque

Notes d'information
Formulaires
Documentation ...

Cliquer sur l'encart « Demande d'aide pour l'arrachage de porte-greffes », cela vous dirigera vers la plateforme de demande d'aide.

Une fois que vous avez cliqué sur l'encart « Demande d'aide pour l'arrachage de porte-greffes », une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

Cliquer sur « faire une demande » pour vous identifier :

Arrachage des vignes-mères de porte-greffes



Vin et cidriculture

Compte FranceAgriMer

Ouvert le 11/07/2025 00:00 - Fermera le 30/09/2025 14:00

Arrachage des vignes-mères de porte-greffes

Dispositif exceptionnel d'aide à l'arrachage des vignes-mères de porte-greffes

En savoir plus

Faire une demande →

En savoir plus

Dispositif exceptionnel d'aide à l'arrachage des vignes mères de porte greffes

Décision INTV GECRI 2025-34

Merci de consulter les Informations et la FAQ disponible sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

III. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

Il est recommandé d'utiliser les navigateur Chrome ou Firefox. Le dépôt de demande d'aide n'est pas possible avec le navigateur Safari.

Il est également recommandé d'enregistrer votre saisie régulièrement pour ne pas perdre les données déjà saisies. Avant la 1ère sauvegarde, il convient de s'assurer que la liste des parcelles déclarées arrachées via le formulaire annexé à la décision INTV-GECRI-2025-34 est bien affichée au point 4 du formulaire.

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 5.3 de la décision INTV-GECRI-2025-34.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être déposés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Première connexion

Lors de votre première connexion, la fenêtre ci-dessous s'ouvre vous rappelant les principales étapes de la démarche : cocher la case ne plus afficher si vous le souhaitez. Puis cliquer sur « fermer » (en haut à droite) afin de fermer la fenêtre.

→ Les principales étapes de la démarche

Ne plus afficher

Ces informations ne seront plus affichées pour ce mode de dépôt

1. Etape de confirmation de la démarche

Vous serez dirigé vers la saisie d'un formulaire spécifique au dispositif

2. Etape de saisie du formulaire

3. Etape de dépôt du formulaire et de la fourniture éventuelle de pièces justificatives.

Vous serez notifié de votre dépôt et des suites données à votre demande

Arrachage des vignes mères de porte greffes

Étape 1 sur 3

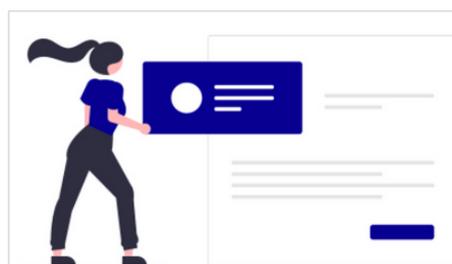
Confirmation de votre démarche

Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET
N° [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ [Afficher les informations de la démarche](#)



Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [REDACTED] et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

[←](#) [Continuer](#)

Si vous cliquez sur « Détail de votre identifiant et vos coordonnées », vous visualiserez

Arrachage des vignes mères de porte greffes

Étape 1 sur 3

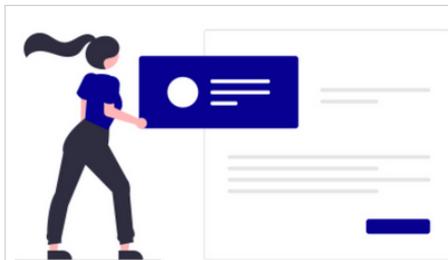
Confirmation de votre démarche

Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET
N° [REDACTED]
[REDACTED]

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ [Afficher les informations de la démarche](#)



Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [REDACTED] et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

← [Continuer](#)

Cliquez sur CONTINUER.



Un courriel vous est transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit être conservé, il vous permet de revenir sur votre demande à tout moment avant validation du dossier. Vous ne pouvez pas initier plusieurs dossiers, aussi, si vous perdez ce lien, il pourra vous être renvoyé en ressaisissant votre SIRET sur la page d'accueil du téléservice.

Attention, **il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'au **dépôt** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDÉ.

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour MATHIEU PEPIN,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Arrachage des vignes mères de porte greffes pour le compte de l'entreprise « [REDACTED] » Siret n° « [REDACTED] ».

Votre dossier porte le numéro n° 48849.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 30/09/2025 à 14h00.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48849/949>

Adresse de contact : aide-arrachage-VMPG@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

b. Formulaire de demande

Alors, le formulaire demande apparait :  **Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.**

Il est recommandé d'enregistrer votre saisie régulièrement pour ne pas perdre les données déjà saisies.

A tout moment, vous pouvez passer de l'onglet « Remplir le formulaire » à l'onglet « Fournir les justificatifs ».

Arrachage des vignes-mères de porte-greffes

Étape 2 sur 3

Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET
N° [REDACTED]

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Crée le 25/07/2025 09:12
N° 48862

Arrachage VMPG SIRET [REDACTED]

Votre contact pour ce dossier →



Arrachage de vigne mère de porte greffe



DEMANDE D'AIDE

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

LE DEMANDEUR

N° SIRET : * N° inscription OPA :

Code APE :

Raison sociale :

Forme Juridique :

Adresse :

Code postal : Commune :

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTRÉ EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE.

Procédure collective: ▼
Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez

➤ Identification du demandeur

Des données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier. Ici en jaune, mais doit correspondre à votre exploitation.

Ensuite, il convient d'indiquer en bas du cadre si une procédure collective est en cours : aucune /redressement/sauvegarde/liquidation.

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTRÉ EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE.

Procédure collective: ▼
Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

Si votre entreprise est en liquidation amiable ou judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif.

Procédure collective: ▼
Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

Vous n'êtes pas éligible au dispositif dès lors que vous êtes en liquidation.

Si l'exploitation est un GAEC, il convient d'indiquer le nombre d'associés du GAEC

Nombre d'associés du GAEC :

Le champ "Nombre d'associés du GAEC ." est obligatoire !

➤ Personne à contacter si différente du déposant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

■ PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom :

Prénom :

Téléphone :

01 23 45 67 89

Fixe

01 23 45 67 89

Mobile

Courriel :

exemple@mail.fr

➤ Information préalable :

■ INFORMATION PRÉALABLE

Les demandeurs doivent avoir déclaré l'arrachage de leur vignes-mères objet de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer par envoi électronique à l'adresse : aide-arrachage-VMPG@franceagriMer.fr au plus tard le 31/07/2025 à l'aide du formulaire annexé à la décision INTV-GECRI-2025-34.

L'arrachage doit avoir été fait selon les bonnes pratiques (dessouchage avec extirpation des racines principales et nettoyage de la parcelle).

➤ Déclaration des aides et RESPECT DU PLAFOND DU REGLEMENT DE MINIMIS AGRICOLE :

1. Cadre réglementaire « de minimis » :

Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides « de minimis » agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours des trois dernières années.

Concernant les GAEC, chaque associé déclare ses montants individuels car il bénéficie de son propre plafond d'aides de *minimis agricole*.

Si l'instruction du dossier de demande d'aide démontre que le plafond individuel du demandeur est dépassé au regard des montants de *minimis* déclarés (avec le montant théorique attribué), le montant de l'aide est réduit pour atteindre le niveau individuel de 50 000 euros par entreprise unique (ou par associé du GAEC, le cas échéant, dans la limite de trois, en application de la transparence GAEC.

■ DECLARATION DES AIDES et RESPECT DU PLAFOND DU REGLEMENT DE MINIMIS AGRICOLE

1 - Déclaration des aides de minimis perçues ou demandées sur les trois dernières années

(article 2 de la décision du Directeur général de FranceAgriMer)

Vous êtes responsable de votre déclaration de minimis. Toute irrégularité constatée dans la déclaration entraînera une réduction de l'aide ou un recouvrement, voire une sanction en cas d'intentionnalité.

Les aides de minimis peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. En cas de doute sur une aide, vous pouvez interroger l'entité ayant payé l'aide concernée.

Le caractère de minimis (R(UE) 1408/2013 modifié) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

- Je n'ai pas perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années, ou pour les GAEC : le GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années.

Sinon complétez le tableau ci-dessous.

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de minimis, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de minimis sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement.

Nom/Prénom du producteur individuel ou des associés si GAEC	Intitulé de l'aide	Date d'octroi	Montant figurant dans la décision d'octroi	Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues
* Champ obligatoire	* Champ obligatoire	* jj/mm/aaaa	* Champ obligatoire €	* Champ obligatoire €

Ajouter

Montant total minimis : 0,00 €

Si vous n'avez pas perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années, ou pour les GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années. **COCHER la case correspondante :**

- Je n'ai pas perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années, ou pour les GAEC : le GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années.

Montant total minimis : 0,00 €

Dans le cas contraire, décocher la case, l'écran ci-dessous s'affiche : compléter le tableau ci-dessous et ajouter autant de lignes que nécessaires ;

Sinon complétez le tableau ci-dessous.

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de minimis, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de minimis sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement.

Nom/Prénom du producteur individuel ou des associés si GAEC	Intitulé de l'aide	Date d'octroi	Montant figurant dans la décision d'octroi	Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues
* Champ obligatoire	* Champ obligatoire	* jj/mm/aaaa	* Champ obligatoire €	* Champ obligatoire €

Ajouter

Montant total minimis : 0,00 €

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : Oui Non

Si vous avez atteint le plafond d'aide attribuable dans le cadre du règlement de *minimis*, vous n'êtes pas éligible à l'aide

Alors le message suivant s'affiche :

Vous avez atteint le plafond d'aide attribuable dans le cadre du Règlement (UE) de minimis, vous n'êtes pas éligible à l'aide

2. Entreprise unique

Cocher selon votre cas Oui ou Non :

Si vous avez des liens capitalistiques avec d'autres entreprises, cochez « Oui » et renseignez leurs SIRET. Si vous avez plusieurs numéros Siret à saisir, cliquez sur le bouton « ajouter une ligne ».

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique :

Oui Non

Je déclare les SIRET des entreprises entretenant un lien au titre de l'entreprise unique qui déposent une demande d'aide dans le cadre de ce dispositif : *

N° SIRET

Ajouter une ligne

➤ Bonification pour les jeunes agriculteurs (JA) :

Pour bénéficier de la bonification supplémentaire prévue à l'article 4.2, les demandeurs doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre installé, pour la 1^{ère} fois, depuis moins de 5 ans à la date de demande d'aide,
- Etre âgé de 40 ans au plus au moment de l'installation.

Cocher oui ou non

■ BONIFICATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (JA)

3 -Je demande la bonification Jeune Agriculteur :

Oui Non

Seuls les demandeurs installés, pour la 1^{ère} fois, depuis moins de 5 ans à la date de la demande d'aide et âgés strictement de moins de 40 ans au moment de la date d'installation peuvent prétendre à la bonification. Des justificatifs seront demandés.

Si oui, il faut compléter la date d'installation et la date de naissance

■ BONIFICATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (JA)

3 -Je demande la bonification Jeune Agriculteur :

Oui Non

Seuls les demandeurs installés, pour la 1^{ère} fois, depuis moins de 5 ans à la date de la demande d'aide et âgés strictement de moins de 40 ans au moment de la date d'installation peuvent prétendre à la bonification. Des justificatifs seront demandés.

Date d'installation :

01/06/2020

Vous devez être installé depuis moins de 5 ans pour bénéficier de la bonification.

Date de naissance :

23/06/1990

➤ **Déclaration des parcelles arrachées pour lesquelles vous demandez l'aide :**

Sélectionner la ou les parcelle(s) déclarée(s) arrachée(s) pour laquelle ou lesquelles vous demandez l'aide.

Puis cocher OUI/NON aux points 6-a et 6-b.

Au moins un « OUI » est obligatoire. Il est impossible de cocher « NON » aux 2 questions.

DECLARATION DES PARCELLES ARRACHEES POUR LESQUELLES VOUS DEMANDEZ L'AIDE

4 - Sélection des parcelles arrachées(*)

Les parcelles à sélectionner ci-dessous sont celles arrachées entre le 6/06/2025 et le 31/07/2025 et ayant fait l'objet d'une déclaration d'arrachage via le formulaire mentionné infra.

Les parcelles arrachées doivent respecter les conditions suivantes :

- Etre une parcelle clonale entière de culture plein champ inscrite sur les registres de FranceAgriMer au compte du demandeur de l'aide conformément à l'article R.661-27 du Code rural et de la pêche maritime à la date de publication de la décision,
- les tests sanitaires prévus par le point f de l'annexe I de l'arrêté du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne doivent être justifiés auprès de FranceAgriMer avant le dépôt de la déclaration d'arrachage.

Sélectionner (en cliquant à gauche) la ou les parcelle(s) déclarée(s) arrachée(s) pour laquelle ou lesquelles vous demandez l'aide :

	N° d'inscription parcelle clonale porte-greffe	Variété	Implantation de la parcelle (commune)	Surface parcelle clonale en ha, a et ca (*)			
<input checked="" type="checkbox"/>		S.O.4	29	0	28	90	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>		110 RICHTER	134	0	45	43	<input checked="" type="checkbox"/>

5- Surface totale déclarée arrachée

Surface totale déclarée arrachée = :

Ha: 0 A: 74 Ca: 33

6-a Les parcelles ont-elles été arrachées par l'intermédiaire d'une entreprise ? Oui Non

6-b Les parcelles ont-elles été arrachées directement par vos soins ? Oui Non

En cas de problème dans l'affichage des parcelles, un message s'affiche vous permettant de prendre contact avec l'équipe en charge de l'aide. Dans ce cas, ne sauvegardez pas votre dossier.

Un problème de récupération de vos parcelles est survenu. La saisie de votre déclaration est impossible. Veuillez [contacter FranceAgriMer](#).

➤ **Calcul de l'aide demandée**

Au point 7, le formulaire calculera le montant d'aide automatiquement, avec les données saisies aux points 1, 3 et 4. Vous n'avez rien à saisir (et ne pouvez rien modifier ici). Le calcul se fait tout seul.

L'aide est forfaitaire, elle est fixée à 3 000 €/ha. Une prime de 1 000 €/ha supplémentaire est prévue pour les demandeurs remplissant les conditions prévues à l'article 4.2 de la décision FranceAgriMer.

■ CALCUL DE L'AIDE

7 - Aide prévisionnelle calculée

Le montant minimum de l'aide est de 1 000 € par associé du GAEC le cas échéant.

Le plafond de l'aide correspond au plafond de *minimis* soit 50 000€ ou 50 000€ par associé du GAEC le cas échéant, déduction faite de toutes les aides de *minimis* déjà demandées ou perçues sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents et qui doivent être déclarés dans la section « **déclaration des aides et plafond du règlement de *minimis*** » ci-dessus.

Aide prévisionnelle plafonnée au régime de *minimis* :

2 940,8

€

(ne peut être supérieur au plafond d'aide ni inférieur au seuil d'aide)

Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées et conformément à la décision FranceAgriMer (cf détermination du montant de l'aide). Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires : **IBAN, BIC et nom du titulaire du RIB** (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

■ COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN

BIC

* EX : FR3330002005500000157841Z25

* EX : AGRIFRPP

Indiquer l'IBAN figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB

*

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur.

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.

Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

■ ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

Demande le bénéfice de l'aide relative à l'arrachage des vignes-mères de porte-greffes

(pour le compte du demandeur le cas échéant) *

Atteste sur l'honneur ** :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité;
- avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2025-34, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions;
- l'exactitude des renseignements concernant ma situation;
- que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV GECRI 2025-34 ;
- ne pas déposer de demande d'aide dès lors que l'entreprise est en liquidation judiciaire, être informé que le plafond des aides de *minimis* est limité à 50 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit "règlement de *minimis* agricole");
- déclarer le montant des aides de *minimis* demandé ou perçu au titre de l'année en cours et des deux précédentes, afin que le plafond de *minimis* de 50 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant, puisse être vérifié.

S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à * :

- avoir arraché selon les bonnes pratiques : dessouchage avec extirpation des racines principales et nettoyage de la parcelle ;
- ne pas demander d'aide pour l'arrachage des mêmes parcelles clones de culture plein champ de vignes-mères auprès d'autres organismes;
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide; ne pas être en liquidation amiable ou judiciaire ;
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place;
- à me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides;
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche;
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.

Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) : *

- FranceAgriMer à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés; notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, télépac, MSA, les établissements bancaires, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations;
- FranceAgriMer à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Est informé et informera le demandeur le cas échéant ** :

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu;
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes;
- que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données;
- que l'administration pourra me transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet de mon dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de ma demande d'aide.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

Veillez prendre connaissance des **mentions légales inscrites en bas du formulaire** :

■ MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer (**il ne s'agit pas ici de question relative au dispositif d'aide mais uniquement liée aux données personnelles**):

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : dpo@franceagrimer.fr
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
À l'attention du délégué à la protection des données
12 rue Henri Rol-Tanguy
93100 MONTREUIL

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique: aide-arrachage-VMPG@franceagrimer.fr.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

Sauvegarder la saisie

Avant la 1^{ère} sauvegarde, il convient de s'assurer que la liste des parcelles au point 4 est affichée.

En cas de problème dans l'affichage des parcelles, un message s'affiche vous permettant de prendre contact avec l'équipe en charge de l'aide. Dans ce cas, ne sauvegardez pas votre dossier.

Un problème de récupération de vos parcelles est survenu. La saisie de votre déclaration est impossible. Veuillez contacter [FranceAgriMer](#).

A tout moment, vous pouvez sauvegarder la saisie en cours, sans aller jusqu'au dépôt du dossier:

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande ([CGU](#)) 

Fermer

Sauvegarder

Déposer



Cliquer sur sauvegarder :



Assurez-vous que tous les éléments obligatoires (champs avec une étoile rouge) soient complétés.

ATTENTION sauvegarder le formulaire ne suffit pas, il faut également télécharger les pièces justificatives et VALIDER la demande.

Le dépôt est impossible tant que le formulaire n'est pas intégralement complété (pièces justificatives comprise).

c. Téléchargement des pièces justificatives.



Le dossier ne pourra être validé tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé. **Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».** Si la case n'est pas cochée, la demande d'aide ne peut pas être déposée.

Pour déposer les pièces justificatives obligatoires, cliquez en haut du formulaire de demande sur le bouton « fournir les justificatifs ». Vous pouvez passer du formulaire aux pièces justificatives à tout moment.

Arrachage des vignes mères de porte greffes

Étape 2 sur 3

Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 82835116300013

PEPINIERES MATHIEU

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Crée le 22/07/2025 10:07

N° 48852

Arrachage VMGP SIRET 82835116300013

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs

Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur choisir un fichier : exemple justificatif « RIB »

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (dans le cas d'une procédure collective, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Sélectionner la pièce demandée sur votre réseau /ordinateur puis cliquer 2 fois sur le justificatif

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire (ou du redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel dans « autre document »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Nom de la pièce jointe **Télécharger** **Supprimer**

RIB .pdf



La pièce est alors enregistrée.

Au-delà du RIB qui est obligatoire pour tous les demandeurs, certaines pièces sont obligatoires si le demandeur est dans un cas particulier.

En cas de procédure collective :

Procédure collective

Uniquement pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire : téléchargez les arrêtés ou PB faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Je demande la bonification Jeune Agriculteur (point 3 du formulaire)

Justificatif date installation

Justificatif officiel de la date d'installation (attestation MSA/AMEXA/CGSS, arrêté de recevabilité Jeune Agriculteur ou certificat de conformité)

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Justificatif de l'âge du demandeur

Justificatif officiel de la date de naissance

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique (point 2 du formulaire)

Diagramme capitalistique

diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) comprenant le SIRET et la raison sociale de chaque société

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Les parcelles ont-elles été arrachées par un prestataire ? si OUI (point 6a du formulaire)

Facture(s)

Si l'arrachage a été réalisé par une structure autre que le demandeur d'aide : une facture correspondant à l'arrachage des VMPPG, comportant a minima : la date et le numéro de facture, la raison sociale et les coordonnées de l'émetteur, la raison sociale et les coordonnées du destinataire (celui-ci doit être différent de l'émetteur), le nombre de ceps arrachés ou identification de la parcelle arrachée.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Preuve paiement

Relevé(s) de compte bancaire justifiant le paiement des factures présentées (débit bancaire effectif du montant total de la facture). Dans le cas particulier des règlements en espèces (factures jusqu'à 1000€ uniquement), la confirmation de l'acquittement de la facture doit être obligatoirement indiquée par l'émetteur de la facture.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Les parcelles ont-elles été arrachées par vos soins ? si OUI (point 6b du formulaire)

Photos géolocalisées

Si l'arrachage est effectué par le bénéficiaire de l'aide lui-même : au moins deux photographies horodatées et géo localisées par parcelle clonale, la première permettant de visualiser l'intégralité de la parcelle et la seconde, réalisée plus près du sol permettant le constat que les souches ont été extirpées et les parcelles nettoyées.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si vous voulez joindre tout autre document justificatifs probants requis notamment dans le cas dans le cas des fusion/absorption/scission d'exploitation (statuts, acte notarié, procès-verbal d'assemblée générale).

Autres documents

Tout autre document jugé utile de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier (en l'absence de document à transmettre : cochez la case « déclarer sans objet »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Sans objet

Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

si non cochez SANS OBJET. Attention, si la case « sans objet » n'est pas cochée, le dépôt est bloqué.

d. Dépôt de la demande

Une fois l'ensemble des pièces téléchargées, 2 options sont proposées :

OPTION 1 : sauvegarder sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf. page 9)

Cliquez sur sauvegarder

Fermer x

→ **Votre dossier a été enregistré**

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Puis cliquer sur fermer le

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande [\(CGU\)](#)

Vous revenez sur l'écran d'accueil

L'écran suivant apparaît :

Arrachage des vignes-mères de porte-greffes



FranceAgriMer / FranceAgriMer/UBPJ/AP - ©FranceAgriMer - 10/07/2025

Vin et cidriculture

Compte FranceAgriMer

Ouvert le 11/07/2025 00:00 - Fermera le 30/09/2025 14:00

Arrachage des vignes-mères de porte-greffes

Dispositif exceptionnel d'aide à l'arrachage des vignes-mères de porte-greffes

En savoir plus

Faire une demande →

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre votre dossier en cliquant sur le lien qui vous a été adressé par mail.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 30/09/2025 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou déposer le dossier

- Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible. Cliquer sur bouton en forme de poubelle en bas du formulaire

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU)

Fermer Sauvegarder Déposer

Le cas échéant, une confirmation vous sera demandée. Merci de renseigner le motif d'annulation

Fermer

→ Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?

Merci de renseigner le motif d'annulation

Non Oui, j'annule ma demande

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez déposer définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »



Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Fermer Sauvegarder **Déposer**

Cliquez sur **Déposer**



Fermer x

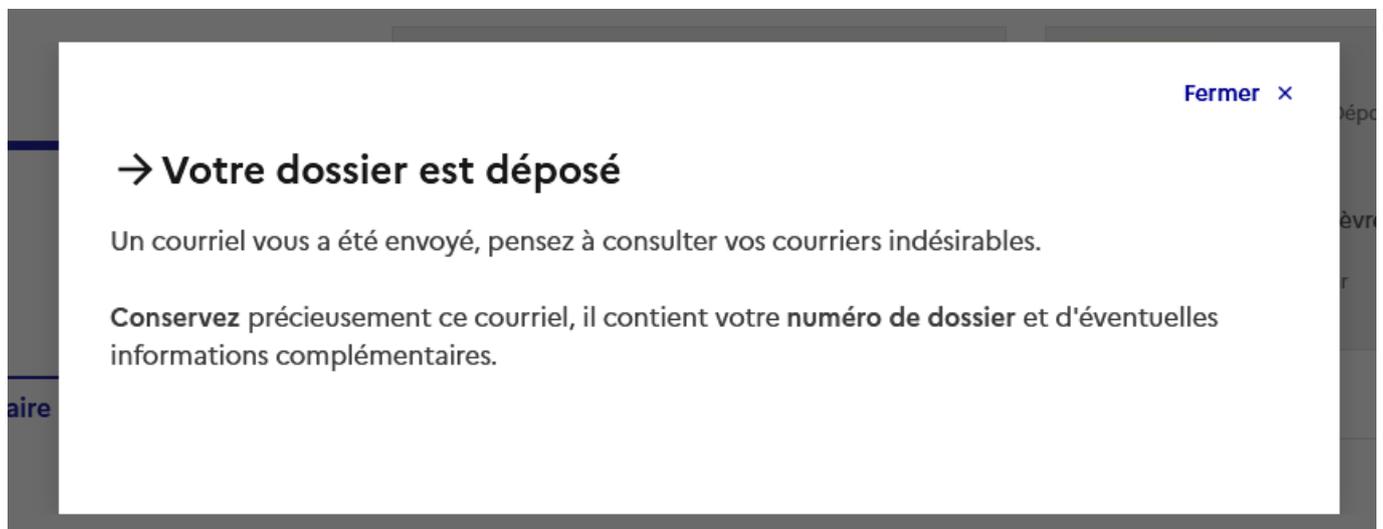
→ **Voulez-vous déposer votre dossier ?**

Merci de confirmer le dépôt.

Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriels indésirables.

Non **Oui, je dépose mon dossier**

Et cliquer sur « **Oui je dépose mon dossier** »



Fermer x

→ **Votre dossier est déposé**

Un courriel vous a été envoyé, pensez à consulter vos courriels indésirables.

Conservez précieusement ce courriel, il contient votre **numéro de dossier** et d'éventuelles informations complémentaires.

e. **Accusé de dépôt**

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joint.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt en pièce jointe.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 22/07/2025 à 15:33:01 concernant l'aide Arrachage des vignes-mères de porte-greffes.

Veillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48852/949>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 48852

dans le cadre du dispositif Arrachage des vignes-mères de porte-greffes

Celle-ci a été réceptionnée le 22/07/2025 15:33:01 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer

Contact : aide-arrachage-VMPPG@franceagrimer.fr

Vos informations

N° Siret :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nom :

Prénom :

Adresse électronique :

Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Arrachage VMPPG SIRET [REDACTED]

Lien vers le dossier : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48852/949>

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique ⁽¹⁾
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Autres documents	-	Oui	-
Diagramme capitalistique	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Procédure collective	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Facture(s)	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Preuve paiement	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Photos géolocalisées	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=

⁽¹⁾ Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

IV. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

Les demandes d'aide doivent répondre aux critères d'éligibilité définis dans la décision de FranceAgriMer. FranceAgriMer instruit les dossiers et détermine le montant d'aide conformément aux règles définies dans la décision.

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

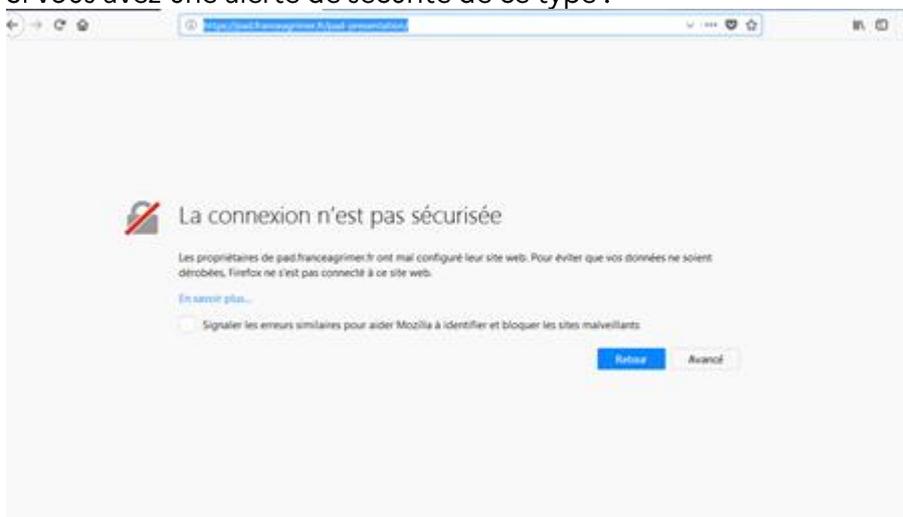
FranceAgriMer est susceptible d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la décision, la demande est rejetée par le service instructeur par une décision de rejet motivée mentionnant les voies et délais de recours.

V. FOIRE AUX QUESTIONS PAD TELESERVICE

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE".

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre et que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient de faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel.

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur (il est recommandé d'utiliser Firefox ou Chrome).

De : FranceAgriMer <nc-spam@franceagrimer.fr>

Envoyé : jeudi 16 janvier 2025 09:38

À : GECRI <gecri@franceagrimer.fr>

Objet : Demande d'aide Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles - Initialisation Dossier 48171 NON VALIDÉ

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDÉ.

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 48171.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 30/05/2025.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48171/896?codeIdentification=a90eb34902396997e2da5bdcfb90cf35>

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « sans objet » pour pouvoir valider.*
- **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

✓ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [🔗](#)

Fermer



11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande peut être commencée et déposée par numéro SIRET**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (aide-arrachage-VMPPG@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à **la date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

aide-arrachage-VMPPG@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

VI. CONTACT

FranceAgriMer : aide-arrachage-VMPPG@franceagrimer.fr

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer